



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP en date du jeudi 26 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant les travaux de sondage dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur pour le compte de la société PACE sur la commune de Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à modifier les conditions de circulation par un alternat manuel ou feux tricolores au droit des zones d'intervention durant les travaux de sondage dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur sur la commune de Pont-Audemer, à **compter du mercredi 1er Avril 2026 et ce jusqu'au jeudi 31 Décembre 2026 inclus**. Le stationnement des véhicules pourra également être ponctuellement interdit en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit des travaux durant l'intervention.

**Article 3** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP n'est pas autorisée à fermer la circulation des voies.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

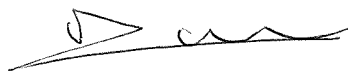
**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les pompiers, le SMUR, Madame SAADI Amel, la société CRAM et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

